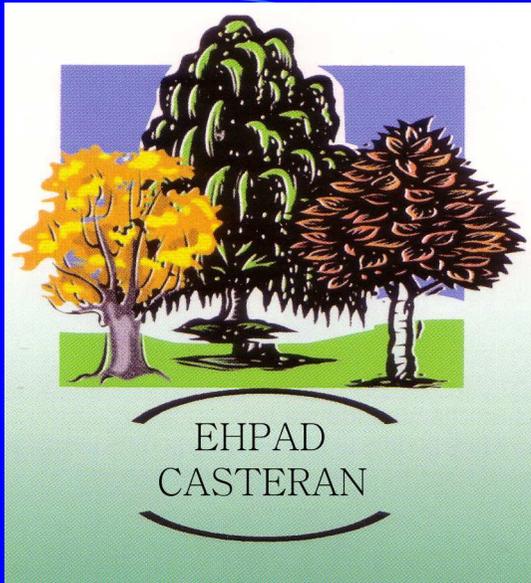


EHPAD CASTERAN

Le rôle de référent





Notre conception de l'espace référent:

*« Tu me dis, j'oublie.
Tu m'enseignes, je me souviens.
Tu m'impliques, j'apprends. »*

Benjamin Franklin

1) Le constat

- Une évolution permanente de notre profession aussi bien technique que réglementaire
- Un certain isolement des établissements de notre taille
- La nécessité d'optimiser la compétence collective, par des formations de qualité, ciblées sur des référents.

2) *Les besoins*

- Réactualiser et réorganiser l'information dans le but de la transmettre et de la pérenniser.
- Permettre à chaque personne de s'investir dans un domaine de prédilection
- Préparer la démarche de certification
- faire vivre le projet d'établissement



3) Qui est référent ?

- Tout domaine important dans l'établissement doit avoir un référent

- Tout agent de l'établissement doit avoir un domaine de référence.

4) *Que fait le référent ?*

- Il donne des conseils et répond aux questions des collègues de façon directe ou différée. (en lien avec une obligation de développer et entretenir des connaissances dans le domaine concerné).

- Il est le contact privilégié des structures externes sous couvert du Directeur. (il entretient un réseau professionnel).

- Il s'investit dans son domaine choisi par:
 - Un travail personnel
 - Des formations, des stages. d'observation en service
 - Des lectures

- Il dispose d'informations d'ordre budgétaire lui permettant d'inscrire son action en prenant en compte les contraintes financières.

- Il siège dans les réunions internes en tant que référent.
- Il peut être amené à participer à des réunions externes avec le Directeur.
- Il est le collaborateur principal et donc l'interlocuteur principal du Directeur dans le domaine concerné.
- Il rend compte des évolutions dans son domaine de référence à l'équipe.
- Il oriente ses collègues vers des personnes qui, sur des questions précises, sont les plus à même de répondre. (En lien avec le développement d'un réseau professionnel.)
- Chaque étage est supervisé par deux agents de service

5) *Les limites du référent*

- Son action reste placée sous la responsabilité et l'autorité du Directeur.
- Il est donc tenu de faire valider par le Directeur toute initiative avant sa mise en oeuvre.
- Sa fonction ne lui fait pas endosser la responsabilité des actes effectués dans le service dans le domaine dont il est référent.